

# LE TACOT

www.thoury-ferrottes.fr Facebook Thoury Ferrottes officiel



## VIDE GRENIER : une belle réussite

page 30 - 31



page 22

Bar ambulant



page 32

Printemps des poètes

En direct de la mairie	p. 2 - 10
Ça vous concerne	p. 11 - 16
Ça se passe ici	p. 17 - 31
Culture	p. 32
Infos pratiques	p. 33
Nos entreprises	p. 34 - 35
Agenda	p. 36

## L'ÉDITO DU MAIRE /



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Agir pour répondre efficacement aux besoins de tous, nous le réalisons au quotidien grâce à une gestion saine des finances de notre commune et aux nombreux efforts réalisés tant en termes de recherche de subventions qu'en termes d'économies.

Nous pouvons continuer d'investir sans augmenter le taux de fiscalité tout en garantissant un haut niveau de service public. Nous avons plus que jamais à cœur de vous écouter et vous accompagner dans vos démarches, et ce quelle que soit votre situation.

Notre budget a été voté lors du conseil municipal du lundi 14 avril et nous souhaitons vous donner quelques chiffres des plus grosses dépenses de fonctionnement :

Syndicat des écoles du Bocage : 108 248 €

Syndicat à Vocations multiples (SIVOM piscine d'Egreville) : 30 981,50 €

Syndicat Mixte Prévert (Gymnase et Dojo de Lorrez) : 7 041 €

Service départemental d'incendie et de secours de Seine et Marne : 10 299 €

Sans oublier une hausse de 25 % pour les assurances et 45 % pour l'électricité.

C'est pour cela que pour investir pour votre bien être, la commune vend de temps en temps des biens qui lui appartiennent avec dernièrement et en cours la vente d'un terrain à construire.

La commune a mandaté un notaire pour s'occuper de la vente de ce terrain afin qu'il se charge des visites et du choix de l'acquéreur. Malheureusement, cela ne doit pas plaire à un habitant de Chevry-en-Sereine qui a fait parvenir à la mairie un courrier des plus déplaisants que vous pourrez lire dans ce bulletin municipal (page 9). Votre conseil municipal a souhaité répondre à cet habitant de la commune voisine de la nôtre.

Avec l'été qui arrive, je me réjouis de pouvoir vous croiser sur les nombreuses animations portées par la commune ou ses partenaires associatifs.

Nous continuons nos efforts pour un village toujours plus attractif, dynamique et solidaire !

Vous pouvez compter sur moi et mon équipe.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

**SYNTHESE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

Le 14 avril 2025 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 02 avril 2025.

Étaient présents : Alice BARTHELEMY, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Alain BARTHOUX à Hélène DECRESSAT, Johan FREMY à Yves ROY, Benoît SAVARY à Pascal MARTINEZ

Était absente excusée : Djamila AMOUR-BARRAULT

Était absent : Jean-Claude MONTAILLIER

Secrétaire de séance : Denis CHOLLET

---oOo---

**Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal** qui s'est tenu le 29 janvier 2025.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

**Approuve** le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025.

Monsieur Denis CHOLLET est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

**1. SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ TÉLÉCOM INFRASTRUCTURE PARTNERS FRANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la proposition de promesse de bail emphytéotique entre la commune de Thoury-Ferrottes et la Société Télécom Infrastructure Partners France, celle-ci propose un prix ferme et définitif de 93 000 Euros.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre et les frais d'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

**2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 12 voix pour, 0 voix contre ; Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Thoury-Ferrottes.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3. AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :**

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

**Ligne 1068**

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)</b>	<b>24 309.18</b>
€	

**Ligne 002 :**

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>
<b>27 240.35 €</b>

**4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition faite par Monsieur le Maire de fixation des taux des taxes, au même niveau que l'année précédente,

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe foncière (bâti)	32.19 %
Taxe foncière (non bâti)	41.90 %
Taxe d'habitation	15.89 %

**5. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions étudiées :

Association	Montant 2025
AHVOL	50.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VOULX	70.00 €
CHEV'ANES DE TRAIT	50.00 €
ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS	50.00 €
FOYER DES ELEVES COLLEGE JACQUES PREVERT	50.00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS	80.00 €
SOUTIEN FACIL	50.00 €
TIR A L'ARC ORVANNAIS	50.00 €
THOURY'BAMBEL	2 500.00 €
POM'NATURE	500.00 €
LES PETITS BOUTS	20.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 420.00 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité, après examen des différentes demandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2025

Au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

**6. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

- D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 5 ans pour la somme de 39 552.80 €.
- D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 30 ans pour la somme de 7 128.69 €.
- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 46 681.49 €.

**7. APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités locales ;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par Monsieur le Maire du projet de budget 2025 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre pour la **section de fonctionnement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 724 737.16 € ;**

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 201 936.48 € ;**

**ADOpte** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Lecture de 3 courriers que la Communauté de Communes du Pays de Montereau a envoyé au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne de Dormelles ainsi que la réponse apportée par le Syndicat

**Courrier reçu de Mme GUIGAN contestant la Taxe de Séjour**

- Lecture du courrier de Madame GUIGAN en date du 1<sup>er</sup> mars 2025

«Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous réclame de rapporter la délibération par laquelle votre conseil municipal a décidé d'instituer une taxe de séjour sur la commune de Thoury-Férottes ainsi que la délibération modificative relative à cette même taxe.

En effet,

- Par délibération en date du 28 mai 2024, le conseil municipal de Thoury-Férottes a décidé d'instituer une taxe de séjour, au motif de sa promotion en faveur du tourisme et au vu de l'article L2333-26 du Code Général des Communautés Territoriales (CGCT) qui autorise une commune à prélever une taxe de séjour si celle-ci réalise des actions de promotion en faveur du tourisme.

- Par délibération modificative du 29 janvier 2025, ce même conseil municipal a décidé que cette taxe de séjour serait reversée semestriellement auprès du service comptable de Fontainebleau.

Ces deux délibérations sont illégales parce que la commune de Thoury-Férottes n'a pas la compétence de la promotion du tourisme sur la commune. En conséquence, elle n'est pas autorisée ni à instaurer ni à prélever de taxe de séjour.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FEROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FEROTTES

En effet :

- La commune de Thoury-Ferottes est membre de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Or,

- L'article L5214-16 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales délègue de plein droit, la compétence de la promotion du tourisme à la Communauté de Communes. Les communes membres pouvant seulement effectuer des « animations touristiques ».

Les conséquences pécuniaires de ces deux décisions illégales sont importantes, puisque, comme le montre la pièce que je joins à ce courrier, votre utilisation de l'article L2333-26 a déclenché l'ajout des impôts suivants :

- Une taxe additionnelle départementale de 10 %, selon l'art. L3333-1 du CGCT ;

- Une taxe additionnelle régionale de 15 % à reverser à la Société du Grand Paris selon l'art. L2531-17 du CGCT ;

- Une taxe additionnelle régionale de 200 % instituée par la loi de finances pour 2024 selon l'art. L2531-18 du CGCT.

Ces deux délibérations prises par le conseil municipal de Thoury-Ferottes relevant d'un excès de pouvoir de la part du conseil municipal concernant des décisions de nature pécuniaire, je vous réclame par la présente de les rapporter, c'est-à-dire de les annuler avec effet rétroactif, faute de quoi je serais obligée de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués. »

**Réponse de la Mairie**

« Madame,

Par un recours gracieux daté du 1<sup>er</sup> mars 2025, et réceptionné par courrier recommandé le 5 mars 2025,

vous sollicitez le retrait de la délibération n°2024-05-28-06 du 28 mai 2024 instituant la taxe de séjour, ensemble la délibération n°2025-01-29-05 du 29 janvier 2025 modifiant la première.

Vous indiquez notamment que le transfert de plein droit de la compétence tourisme à la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) en application de l'article L. 5214-16 du CGCT interdirait au conseil municipal d'instituer ladite taxe.

En vertu de l'article L. 2333-26 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité d'instituer une taxe de séjour « sous réserve de l'article L. 5211-21 du CGCT » relatif à l'institution de cette dernière par les communautés de communes.

En d'autres termes, si la communauté de communes n'a pas mis en place une telle taxe, les communes membres demeurent libres de le faire (CE, 26 janvier 2021, Cme de Linguizzetta, n°431187).

En l'espèce, la CCPM à laquelle notre commune appartient n'a pris aucune délibération dans ce sens.

Les délibérations contestées sont alors parfaitement légales.

Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'en application de l'article L. 243-3 du CRPA, une administration ne peut retirer un acte réglementaire non créateur de droit « que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition. ».

Par conséquent, votre demande de retrait est tardive à l'égard de la délibération n°2024-05-28-06.

Pour l'ensemble de ces motifs, je ne peux donner suite à votre demande de retrait.

Cette décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées. »

**- Reçu en Mairie un courrier de la SCI La Boule d'Or (Mr FLAMINI-LORETI Vincent et Mme FLAMINI-LORETI Pauline) en date du 6 mars 2025 contestant la Taxe de Séjour et reprenant les termes du courrier de Mme GUIGAN, la même réponse a été apportée.**

**Lecture du courrier de Mme GUIGAN en date du 25 mars 2025 suite au courrier de la commune en réponse du 1<sup>er</sup> courrier de Mme GUIGAN**

« Monsieur le Maire,

Par votre courrier recommandé du 19 mars 2025, intitulé « Rejet du recours gracieux du 1<sup>er</sup> mars », vous tentez de démontrer l'absence d'illégalité pour excès de pouvoir de votre délibération du 28 mai 2024, instituant une taxe de séjour sur notre commune.

Vous indiquez également que le délai écoulé depuis cette délibération vous interdit de la retirer.

I/ Concernant votre tentative de contestation de l'illégalité de cette délibération :

Votre argumentation occulte le fondement de ma réclamation.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Ma réclamation porte sur l'incompétence de la commune concernant toute action de promotion du tourisme, et par conséquent l'incompétence de son conseil municipal à voter une quelconque taxe de séjour, puisque :

- l'article L5214-16 alinéa 2 du CGCT précise que « la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »

Or

- l'article L2333-26 du CGCT – par lequel vous avez pourtant motivé votre délibération – autorise uniquement « les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme » à voter une taxe de séjour.

Ainsi,

La commune de Thoury-Ferrottes est privée de toute compétence en matière de promotion du tourisme, puisqu'elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

N'ayant pas la compétence de la promotion du tourisme, son conseil municipal est incompétent pour voter une taxe séjour.

Au lieu d'accepter cette évidence, vous tentez de faire diversion, en citant une décision du Conseil d'Etat relative à une délibération d'avril 2015 (qui s'appuyait d'ailleurs sur des versions actuellement périmées des articles de loi cités ci-dessus). (CE, 26 janvier 2021, Cme de Linguizzetta n°431187).

Cette décision du Conseil d'Etat que vous citez ne fait qu'appuyer ma démonstration de l'illégalité de votre délibération.

En effet :

- Le Conseil d'Etat a annulé, pour excès de pouvoir, la taxe de séjour décidée par cette commune Corse, qui était membre d'une communauté de communes.

- Cette délibération de la commune de Linguizzetta était antérieure à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, qui confrère de plein droit et obligatoirement la compétence de la promotion du tourisme à la Communauté de Communes – Le Rapporteur Public auprès du Conseil d'Etat avait d'ailleurs rappelé ce (alors futur imminent) transfert obligatoire de compétence dans ses conclusions, qui ont abouti à l'annulation de la taxe de séjour instituée par ladite commune.

Ainsi, et comme indiqué sur mon recours du 1<sup>er</sup> mars 2025, votre délibération du 28 mai 2024 est illégale parce que, n'ayant pas la compétence de la promotion du tourisme, vous n'aviez pas la compétence de voter une taxe de séjour.

A noter qu'en cas d'action en Justice concernant cet excès de pouvoir de la commune de Thoury-Ferrottes, je serais aussi amenée à questionner la véracité des informations que vous avez utilisées pour motiver cette délibération illégale, comme par exemple vos actions alléguées en faveur de la Société Anonyme du Golf de la Forteresse, ainsi que les raisons pour lesquelles vous qualifiez cette installation sportive de golf « international ».

II/ Concernant votre obligation d'abroger expressément votre délibération illégale

Le délai écoulé depuis le 28 mai 2024 vous empêche de retirer cette délibération illégale, mais vous êtes tenu de l'abroger expressément, en vertu de l'article L243-2 du CPA.

Ainsi, je vous réclame par la présente d'abroger cette délibération illégale dès votre prochaine réunion de conseil municipal, faute de quoi, et comme vous m'y invitez, j'en réclamerai l'annulation par voie de droit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués. »

**Réponse de la Mairie au 2<sup>ème</sup> courrier de Mme GUIGAN**

« Madame,

Je fais suite à votre second recours gracieux du 25 mars 2025, réceptionné par mes services le 28 mars, par lequel vous maintenez votre recours initial du 1<sup>er</sup> mars.

Vous persistez à considérer que le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) par l'effet de l'article L. 5214-16 du CGCT interdirait au conseil municipal d'instituer une taxe de séjour.

**Il n'en est rien.**

**En droit**, l'institution de la taxe de séjour par les communes et les EPCI est régie par les articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du CGCT respectivement.

Ces dispositions conditionnent l'institution de la taxe à la réalisation « d'actions de promotion en faveur du tourisme » ou « d'actions de protection de gestion de leurs espaces naturels » d'une part, et à l'absence de superposition avec une taxe de séjour préexistante d'autre part.

Ainsi, pour les communes, la taxe est instituée « sous réserve de l'article L. 5211-21 », c'est-à-dire sous réserve que l'EPCI n'ait pas déjà institué ladite taxe.

Ces conditions sont totalement décorrélées de l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme » transférée aux EPCI par l'article L. 5214-16 du CGCT.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

C'est ce que rappelle la jurisprudence administrative, par exemple le Tribunal administratif de Strasbourg répondant à une question préjudicielle posée par la Cour d'Appel de Metz :

« Sur les questions posées par la cour d'appel de Metz :

*Question 1 : dans l'hypothèse où la commune d'Augny ne réaliserait aucune action de protection et de gestion de ses espaces naturels au sens de l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, la délibération du 29 septembre 2016 est-elle illégale en ce que la commune d'Augny aurait perdu, à compter du 1er janvier 2017, toute compétence en matière de promotion du tourisme ?*

5. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré, au 1er janvier 2017, aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence en matière de promotion du tourisme, ainsi que le prévoit l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les communautés d'agglomération, sous le statut desquelles Metz métropole était organisée à cette date. Toutefois, le législateur n'a pas abrogé, à compter de cette même échéance, les dispositions du 4° du I de l'article L. 2333-26 du même code en vertu desquelles les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire. Dans ces conditions, rien n'interdit à la commune d'Augny d'instituer la taxe de séjour forfaitaire sur le fondement du 4° du I de l'article L. 2333-26 en se prévalant de la réalisation d'actions de promotion en faveur du tourisme, nonobstant le transfert de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale. » (TA Strasbourg, 15 février 2024, n°2303946).

C'est ce que rappelle encore le secrétaire d'état chargé des collectivités territoriales répondant à la question d'un sénateur sur le devenir de la taxe de séjour à la suite du transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux EPCI par la loi NOTRe, le 24 décembre 2015 :

« La réforme de la taxe de séjour a été instituée par l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et son décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015. Elle intervient concomitamment à la réforme territoriale de l'État introduite par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Cette dernière transfère la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert est déjà effectif pour les métropoles de droit commun et les communautés urbaines. Lors des débats parlementaires concernant la loi NOTRe la ministre de la décentralisation et de la fonction publique a clairement indiqué que le transfert de cette compétence excluait la fiscalité et les équipements touristiques. (...) Il n'y a donc pas de transfert de plein droit de la taxe de séjour au niveau des EPCI à fiscalité propre. » (JO Sénat du 24 décembre 2015 – page 3582).

De la même façon, le 3 novembre 2022, le ministre chargé des collectivités territoriales, indique en réponse à la question d'un sénateur :

« En effet, la faculté d'instituer la taxe de séjour n'est pas liée directement à l'exercice de la compétence, mais aussi à la réalisation d'actions en faveur de la promotion du tourisme. Dès lors, avant même l'entrée en vigueur de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, toutes les communes, qu'elles soient classées ou non, pouvaient instituer la taxe de séjour même si la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » était exercée par leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'appartenance. Cette possibilité n'est pas modifiée aujourd'hui. En pratique, dans le cas où une commune classée récupérerait aujourd'hui la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sur le fondement de l'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, elle ne pourra pas instituer la taxe de séjour pour son propre compte si son EPCI la perçoit déjà. » (JO Sénat du 03 novembre 2022 - page 5430).

L'arrêt Commune de Linguizzetta n'y déroge pas puisque le Conseil d'Etat y développe une analyse portant uniquement sur la préexistence d'une taxe de séjour instituée par l'EPCI, et nullement le transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Dans ses conclusions sur l'affaire, le rapporteur public Laurent Cytermann, rappelle encore que « La loi [NOTRe] n'établit pas de lien automatique entre la compétence touristique et celle relative à la perception de la TS ou de la TSF »

**En l'espèce**, comme rappelé dans mon précédent courrier, le conseil municipal de Thoury Ferrottes est bien compétent pour instituer la taxe de séjour sur le territoire de la commune, nonobstant l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la CCPM.

A la date des présentes, la CCPM n'a pas institué la taxe de séjour sur le territoire de l'intercommunalité.

Par ailleurs, la commune développe des actions de promotion en faveur du tourisme avec le Golf de la Forteresse, fête de la musique, fête de la bière, fête de la pomme, fête de la nature, fête du 13 et 14 juillet également avec son itinéraire de randonnée n°17 entre Orvanne et Lunain. Notre commune est également un formidable site classé de la Vallée de L'Orvanne.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Les conditions visées à l'article L. 2333-26 du CGCT sont donc satisfaites, et suffisent à permettre au conseil d'instituer la taxe de séjour, dont le produit sera affecté pour préserver ce patrimoine culturel et naturel conformément à l'article R. 2333-45 du CGCT.

En conséquence, la délibération n°2024-05-28-06 est parfaitement régulière, et je ne suis pas tenu de faire suite à votre demande initiale de retrait ou d'abrogation.

Par ces motifs, je rejette votre second recours et persiste dans les termes de mon courrier du 19 mars 2025.

Cette décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.»

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est payée par les personnes qui utilisent les Gites, Airbnb, etc... et est de 0,80 centimes par personne et par nuitée.

**- Lecture d'un courrier d'un habitant de la commune de CHEVRY EN SEREINE, Mr FLAMINI-LORETI Vincent en date du 6 mars 2025**

« Monsieur le Maire, Chers Elus,

J'ai appelé la Mairie en février lorsque j'ai vu qu'un point de l'ordre du jour concernait la vente d'un terrain municipal rue de Verdun. Peut-être aurais-je dû faire un courrier afin d'obtenir une réponse et que mes propos ne soient ni tronqués, ni interprétés ?

Je suis tout à fait intéressé par la vente des biens communaux mais par forcément pour les acheter. Ici, c'est en premier lieu la manière dont les ventes sont conduites qui attirent mon attention.

Pour ce qui est du terrain rue de Verdun, j'ai téléphoné à la mairie la semaine précédent le conseil pour demander :

- Quelle est la superficie du terrain ?
- Quelles sont les modalités d'affichage de l'offre de la mairie concernant la vente ?
- Quels sont les critères d'attribution ?

La secrétaire m'a répondu que le travail du géomètre est en cours pour la division. La superficie n'est donc pas connue. Pour les modalités de parution et d'attribution, elle ne savait pas. Mais à priori, une dame se porte déjà acquéreuse. Le sujet est à l'ordre du jour du prochain conseil, une réponse me sera faite ultérieurement.

Lors du conseil, il a seulement été question de mandatement du Maire pour procéder à la vente et stipulé que Monsieur le Maire se rapprochera du notaire pour voir les modalités si plusieurs candidats se présentent.

Comment quelqu'un peut-il se porter candidat ou intéressé sans qu'une parution d'offre officielle n'ait lieu ?

En tant que contribuable, je me soucie de la manière dont la Mairie se sépare de nombre de ses biens ces derniers temps. En effet, plusieurs ventes ont attiré mon attention dont la vente de la grange rue du Moulin et divers terrains. Ces ventes n'ont pas fait l'objet de publication officielle en amont qui, de fait prive la commune d'une vente dans les meilleures conditions financières et d'équité pour les riverains ou autres habitants. Un historique de vente de biens communaux plusieurs fois « opaques », une candidature à l'achat d'un bien public pour une vente n'ayant pas fait l'objet de parution, des conditions de parution d'annonce et d'attribution inexistantes pour un terrain voisin de celui du Maire laissent interrogatifs.

L'affichage pur et simple des noms de mon père, ma sœur et moi-même parce que nous demandons en premier lieu de la clarté dans les ventes de biens communs, en nous désignant seulement comme acquéreurs et sans reprendre l'entièreté des propos, méritent une réaction.

Je reprends donc notre séquence épistolaire car les écrits ne déforment par les propos et ne prêtent pas de fausses intentions.

Dans l'attente que ce courrier, comme les autres fasse l'objet d'affichage et remettent mes propos et interrogations à leur place, veuillez agréer, Monsieur le Maire, Chers élus, mes salutations distinguées. »

**Réponse de la Mairie à Mr FLAMINI-LORETI Vincent, habitant de la commune de CHEVRY EN SEREINE**

« Monsieur FLAMINI-LORETI,

Je fais suite à votre courrier en date du 6 mars 2025 adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal de Thoury-Ferrottes.

Dans cette lettre, vous exprimez vos inquiétudes sur la manière dont la commune gère la vente de ses biens communaux, que vous qualifiez « d'opaque ». En particulier, vous vous interrogez sur l'absence de parution d'offre officielle précédant les ventes et d'appel à candidatures. Vous souhaitez également connaître les caractéristiques précises des biens vendus, notamment la superficie du terrain.

En premier lieu, j'attire votre attention sur le fait que la vente des biens d'une commune ne doit être précédée d'aucune publicité, appel à candidature ou mise en concurrence préalables.

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

En effet, ces opérations ne sont pas des marchés publics. La commune est donc libre de céder directement un bien à la personne de son choix, comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Conseil d'Etat (CE, 10 avr. 2015, n° 370223).

En second lieu, je vous rappelle également que ces ventes sont approuvées par délibération du conseil municipal, et que toute personne intéressée peut donc accéder à l'ensemble des informations comprises dans ces délibérations, qui sont publiques.

Pour les communes qui, comme Thoury-Ferrottes, comptent moins de 2 000 habitants, le Code général des collectivités territoriales précise que la délibération n'a pas à être spécialement motivée, et n'a pas à contenir les caractéristiques essentielles de la vente – telles que la superficie du terrain (Art L. 2241-1 CGCT).

Ainsi, les conditions dans lesquelles la commune assure la vente de ses biens sont parfaitement conformes à la loi et aux principes généraux du droit. Il n'est donc absolument pas justifié de les qualifier « d'opaques » et de mettre en cause l'action de la collectivité sur ce point.

Souhaitant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées. »

- Information du Département de Seine et Marne sur la réfection du 2<sup>ème</sup> tronçon de la RD22

La rénovation est proposée dans le programme triennal prévisionnel de renouvellement de chaussées, en 2027

- Remerciement de la Renaissance Voulxoise de l'aide apportée par une subvention pour l'école de musique et l'orchestre d'harmonie

- Remerciements de la famille LEGRAND suite aux obsèques d'Elise

- Présentation d'un bar itinérant qui s'installera sur la place de la Mairie

Arrivée de Madame Djamilia AMOUR-BARRAULT

- Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples) a présenté son budget : 4 personnes pour, 3 contre, 3 abstentions. Le budget n'est donc pas voté.

- Suite à une réunion du SIRMOTOM, les délégués informent le conseil qu'il y aura une augmentation de 3,5 % sur la taxe d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes dans le public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Les **services d'urgence**  
vous **rappellent** désormais avec le

**0 800 112 112**

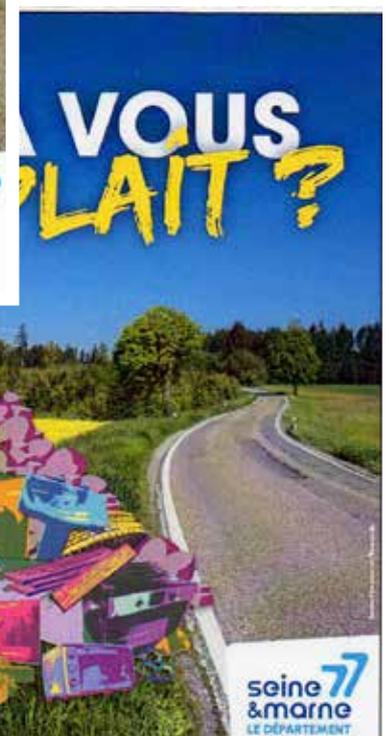
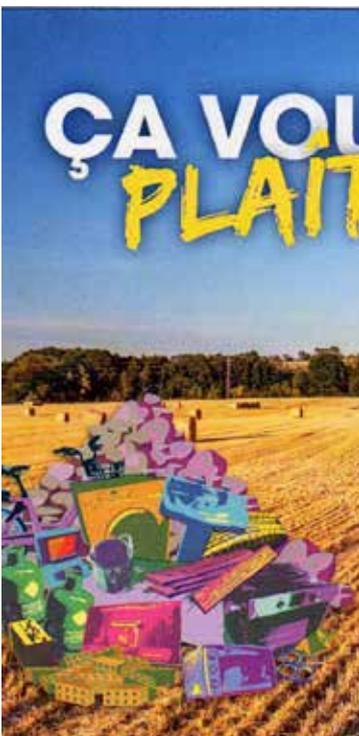
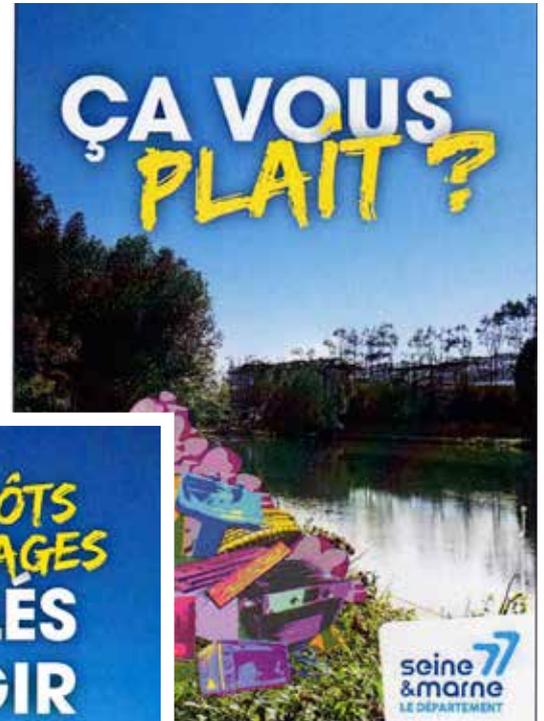
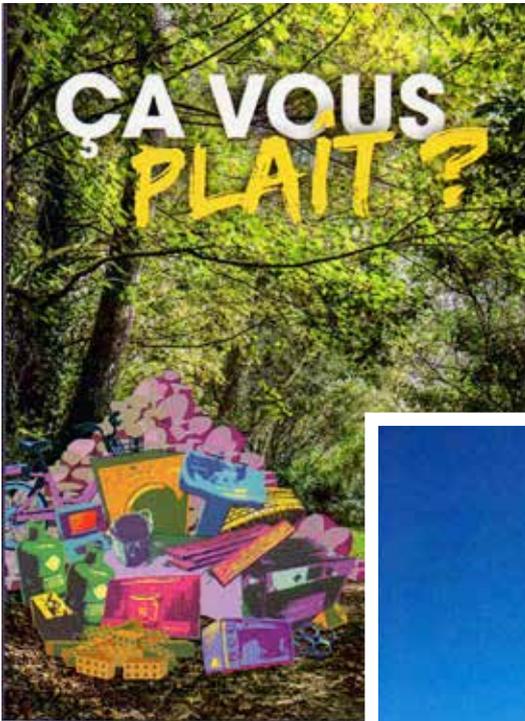
**Ceci n'est**

**pas un spam !**



Pensez à **enregistrer**  
dès maintenant ce numéro  
**dans vos contacts**





## LES BONS RÉFLEXES

### 1 Évaluer le dépôt (volume, nature, ancienneté, environnement)

**Si le dépôt constitue un danger imminent pour la santé ou l'environnement :**  
établissement du constat par une personne habilitée ou les forces de l'ordre

→ **Le faire évacuer ou se rapprocher du responsable du site à cette fin**

*N.B : Les services techniques municipaux peuvent aussi agir rapidement pour les déchets non dangereux.  
La sanction administrative n'est mobilisable que si le dépôt n'est pas encore évacué.*

**Si le dépôt ne constitue pas un danger :**

→ **Mettre en sécurité le dépôt et informer le grand public (barrières, rubalise, panneau d'information)**

### 2 Estimer le préjudice pour la collectivité

Votre syndicat de gestion des déchets ménagers peut vous y aider.

## LES PROCÉDURES MOBILISABLES

### De la procédure à l'amiable à la sanction administrative



Rédaction du rapport de constatation par le maire, un adjoint ou un agent commissionné par le maire (lettre de mission)

**COURRIER DU MAIRE ADRESSÉ À L'AUTEUR PRÉSUMÉ DU DÉPÔT**



Après un délai de 10 jours



**Si le dépôt sauvage demeure** → arrêté de mise en demeure (avec délai de réalisation) transmis avec AR à l'auteur présumé

jusqu'à 15 000 €

**En parallèle de la prise d'arrêté** → possibilité de prononcer **une amende** administrative



Délais de réalisation de l'arrêté de mise en demeure

**RÉALISATION D'UN SECOND CONSTAT SUR PLACE**

**Si le dépôt est encore présent**

→ rédaction d'un second rapport de constatation pour rendre possible :

- Une nouvelle amende jusqu'à 150 000 €
- La consignation
- L'exécution d'office des mesures
- L'astreinte



## AGIR POUR MIEUX PRÉVENIR

### LES BONNES PRATIQUES :

1. Repérer et compiler tous les lieux-cibles de dépôts sauvages sur votre territoire
2. Limiter les accès à ces lieux-cibles : barrière, enrochement, végétation dense, etc
3. Dissuader les contrevenants potentiels :
  - En installant des caméras ou pièges photos et en les signalant par des panneaux
  - En rappelant les peines et amendes encourues via des panneaux d'information
  - En communiquant sur vos actions en justice et sur vos sanctions administratives
4. Organiser des opérations citoyennes de nettoyage afin de sensibiliser la population sur le sujet de l'abandon de déchets dans la nature

### NE RESTEZ PAS SEUL !

Échangez avec les acteurs locaux pour relever les lieux cibles et y prévenir d'autres dépôts : EPCI à compétence collecte/traitement, forces de l'ordre, gestionnaires d'espaces (ONF, VNF, DIRIF, Département) et d'applications mobiles, associations et fédérations (sports de nature, pêche, chasse, environnement/civisme).

### LES AIDES MOBILISABLES :

#### **Vous pouvez solliciter l'aide de la Région Île-de-France :**

→ Via son Fond propreté pour vos besoins en investissement.

Les dossiers de candidature se font par collectivité concernée, cependant vous pouvez vous rapprocher de votre EPCI et de ses communes adhérentes pour élaborer ensemble un plan d'action à une échelle cohérente.

#### **Vous pouvez solliciter l'aide du Département :**

→ Via son bouclier de sécurité, pour une aide financière pour l'acquisition de caméras, de barrières et d'enrochements

→ Pour une aide financière (pour les collectivités et associations uniquement) ou matérielle (pour les collèges publics uniquement) concernant l'organisation d'opération citoyenne de nettoyage.

**Vous pouvez solliciter la plateforme [ID77.fr](https://www.id77.fr)** afin de bénéficier des affiches personnalisables pour sensibiliser le grand public et d'un flyer pour les particuliers faisant effectuer des travaux chez eux.

## DÉCHETTERIE : NOUVEAUX HORAIRES /

	HORAIRES D'ÉTÉ du 1 <sup>e</sup> avril au 30 septembre	HORAIRES D'HIVER du 1 <sup>e</sup> octobre au 31 mars
LUNDI	8h30 - 12h30 / 13h30 - 19h	9h - 12h30 / 13h30 - 18h
MARDI	8h30 - 12h30 / 13h30 - 19h	9h - 12h30 / 13h30 - 18h
MERCREDI	8h30 - 12h30 / 13h30 - 19h	9h - 12h30 / 13h30 - 18h
JEUDI	13h30 - 19h	13h30 - 18h
VENDREDI	8h30 - 12h30 / 13h30 - 19h	9h - 12h30 / 13h30 - 18h
SAMEDI	8h30 - 12h30 / 13h30 - 19h	9h - 12h30 / 13h30 - 18h
DIMANCHE	8h30 - 12h30	9h - 12h

## Ça se passe ici

## UNE NOUVELLE STRUCTURE DE JEUX POUR LES ENFANTS /

Sur la place de la mairie, à l'aire de jeux, un p'tit nouveau est arrivé !!!

En effet à la suite de l'annulation du feu d'artifice en 2023, une administrée avait interpellé le maire pour savoir ce qu'il allait prévoir en compensation.

Le conseil municipal et le maire ont réfléchi et ont opté pour un nouveau jeu.

Le coût de la structure : 6 000 € TTC avec une subvention de 2 000 € du FER (Fonds d'Équipement Rural).

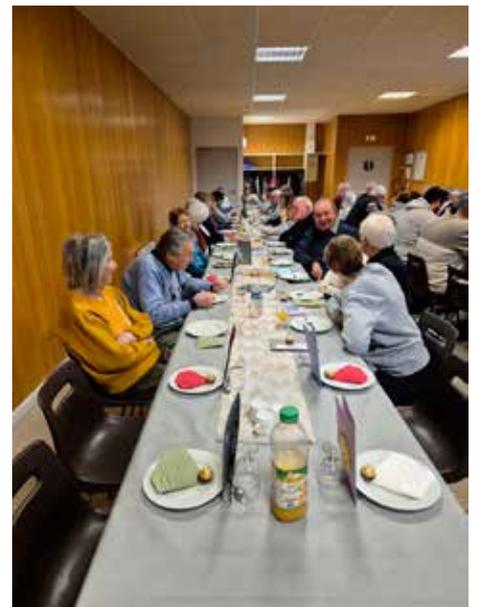
Amusez-vous bien les enfants et respectez bien les consignes.



## LA GALETTE DES AÎNÉS /

Le dimanche 19 janvier, nos aînés ont pu se réunir à la salle des fêtes pour célébrer l'épiphanie. Ils ont pu partager une part de galette, un p'tit café ou du cidre. Tout le monde s'est bien régalé.

Mme Maryline David et Mme Valérie Coupé étaient conviées pour que M. le Maire leur remette leurs médailles et leurs diplômes de carrière, 20 ans de carrière « Argent » et 40 ans de travail « Grand Or ». Félicitations à toutes les deux.



## CROSS /

Que de courageux en ce dimanche matin pluvieux ! Le mauvais temps n'a pas freiné nos coureurs. Cette 3<sup>e</sup> édition de notre Cross est encore une belle réussite !



Félicitations à nos grands gagnants qui n'ont rien lâché pour remporter nos belles coupes ainsi que tous les participants pour leurs belles performances.

Un très grand merci à Didier Chollet pour son partenariat avec notre association pour cet évènement ! Ainsi que tous les bénévoles présents pour la sécurité des coureurs.

Merci à Didier pour la création du podium en bois de palette.



L'équipe Thoury-Bambel vous donne rendez-vous l'année prochaine, en espérant vous voir toujours aussi nombreux, et même plus encore !





### Classement Adultes 14 Km :

- Clément 1:00:05
- Gianni 1:08:47
- Damien 1:09:46

### Classement Ado 3km :

- Jules 11:34
- Nolann 11:52
- Charlie 12:15



### Classement Enfants 1km :

- Enzo 5:15
- Lukas 5:23
- Clélia 5:24



## SOIRÉE PAËLLA /

Petit retour sur notre soirée paëlla, un moment inoubliable grâce à vous !

La recette d'une soirée parfaitement réussie :

Une pincée de convives enthousiastes ;  
Une dose de bonne humeur ;  
Un soupçon de chanteuses et chanteurs talentueux ;  
Un brin de folie ;  
Des assiettes bien remplies ;  
Tous réunis autour du DJ pour danser jusqu'au bout de la nuit !

Un immense merci à chacun d'entre vous pour votre présence et votre énergie, qui ont fait de cette soirée un véritable succès !

Nous adressons également nos sincères remerciements à Los Hermanos Paelleros pour cette paëlla savoureuse qui a régalé tous les convives ainsi que les membres de l'association présents.

Et parce qu'on adore partager ces moments avec vous, on vous prépare déjà une nouvelle soirée à thème... Restez connectés, on vous promet encore plus de surprises et de gourmandises !  
À très bientôt !

L'association Thoury-bambel





## BAR AMBULANT /

Samedi 26 avril, de 18h à 23h00, notre village a vécu une belle première : le maire et son conseil municipal ont eu le plaisir d'accueillir Valentin et son bar itinérant, venu à la rencontre des habitants pour redonner vie au village. Ce concept original vise à dynamiser la commune, favorisant les liens sociaux tout en valorisant les produits locaux.

Le succès a été au rendez-vous : près de 70 personnes sont venues partager ce moment convivial. Pizza Joël était également présent pour régaler petits et grands. Sur fond musical, l'ambiance était chaleureuse et résolument champêtre. Le bar ambulante proposait des cocktails maison, élaborés à partir d'ingrédients originaux et savoureux.

Chacun a pu trouver son bonheur entre cocktails créatifs, bières artisanales locales et autres boissons rafraîchissantes. Installés sur l'herbe autour des tables dont certaines plus originales étaient des tables à repasser recyclées, clin d'œil écologique apprécié de tous, les participants ont profité d'un cadre détendu pour discuter, rire et partager un verre et des amuse-gueules locaux. Quel plaisir de voir également des habitants de villages voisins se joindre à la fête « lien social assuré ».

Les plus jeunes n'étaient pas en reste : ils ont pu s'amuser avec les nouveaux jeux installés dans le petit jardin qui leur est dédié.

Merci à tous pour votre présence et votre bonne humeur ! Nous avons déjà hâte de vous retrouver lors des prochaines dates : le bar ambulante reviendra chaque mois pour continuer à faire vivre notre village dans cette belle ambiance.



Les prochaines dates proposées par Valentin :

- Samedi 19 juillet
- Samedi 2 août
- Samedi 20 septembre



Bonjour à toutes et à tous,  
Le bar de notre commune étant fermé depuis plusieurs mois et ne trouvant pas d'acquéreurs, la commune a décidé de trouver une solution.  
A compter du 26 avril, un bar itinérant s'installera sur la place de la mairie.  
Ce bar viendra une fois par mois accompagné d'un Food-Truck pour la partie restauration. Les dates sont les suivantes :

Viens Boire  
à  
Thoury-Ferottes

LES SAMEDIS : 18H-22H30

26 AVRIL

23 MAI (⚠️ VENDREDI ⚠️)

19 JUILLET

2 AOÛT

20 SEPTEMBRE

Viens Boire à Thoury-Ferottes

BOISSONS LOCALES

JEUX & MUSIQUE

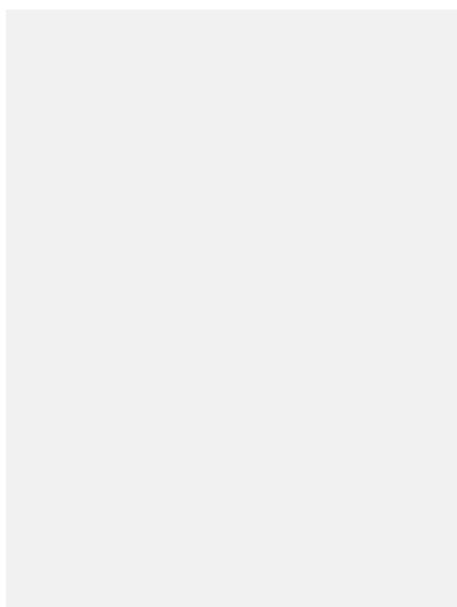
En espérant vous trouvez nombreux pour profiter d'un moment convivial

## JARDINIÈRES DANS LA COUR DE L'ÉCOLE /

La commune a répondu favorablement à la demande des enfants pour la mise en place de jardinières dans les espaces extérieurs de l'école.

Une structure bois a recouvert un tuyau dans la cour de l'école et des jardinières multicolores ont été installées. Ce fut une belle surprise pour les enfants à leur retour des vacances de février.

Merci à Didier qui a fabriqué l'ensemble de ces réalisations avec du bois de récupération (surtout des palettes).



## STRUCTURES EN BOIS ET JARDINIÈRES /

Des nouvelles structures décoratives en palettes recyclées ont été installées à différents endroits du village, du terrain de boules, au lavoir en passant par les abords des rues.  
Merci à notre administré, Didier, pour toute sa créativité.



Chantemerle



Bichereau



Les Marais



Chantemerle



Bichereau



Place de la mairie



Les Marais



rue de Verdun



rue de Verdun



Lavoir



Lavoir

## PÂQUES /

Le dimanche 20 avril a eu lieu la traditionnelle chasse aux œufs sur la place de la Mairie.

Les enfants heureux, se sont bien amusés en présence de Pikachu et Stitch.

Merci à Clalie Evènements pour une prestation réussie, comme à chaque fois. Sans oublier l'équipe bénévole de Thoury'Bambel qui a une fois de plus fait vivre notre village.



## COURSE CYCLISTE DE THOURY-FERROTTE /

Avec une belle météo, le samedi 10 mai, une course cycliste avait été organisée par le Vélo Club de Saint-Mammès, son président M. Daniel Tardiveau. L'organisation a nécessité une quarantaine de bénévoles dont 25 signaleurs.

Une participation moyenne mais qui a réuni tout de même 128 coureurs partants, répartis sur les 4 catégories, coureurs venus de Seine-et-Marne mais aussi de toute l'Ile-de-France et des départements voisins (Loiret, Yonne). Si le club vainqueur par équipes est l'US Nemours, les vainqueurs individuels venaient du Val d'Oise, de l'Essonne, du Loiret et de Paris.



Les retours des participants sont positifs avec beaucoup de remerciements pour l'organisation sur un circuit agréable avec de belles routes mais pas faciles (certains ont eu du mal à monter 13 fois la côte rue de Verdun). Nous essaierons de pérenniser cette course cycliste de Thoury-Férrottes l'année prochaine.

## FÊTE DE LA NATURE /

Lundi 1er mai, l'association Pom'Nature a organisé la fête de la nature sur la place de la Mairie et comme le veut la tradition, il y avait une vente de muguet.

L'objectif de cette matinée est de faire découvrir à toutes les générations, tout ce que l'on peut trouver dans les jardins ou les potagers. Les visiteurs repartaient avec des pieds de tomates, de poivrons, des plantes d'intérieur, d'extérieur ou aromatiques, boutures, arbustes, graines de fleurs ou de légumes et bien d'autres choses...

Le SIRMOTOM (Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères) tenait un stand de sensibilisation au tri et recyclage avec une animation « jeu du tri ». Un challenge était proposé, suivant une liste, il fallait rapporter le maximum d'objets pour comptabiliser le plus de points possible. Seulement 3 personnes ont participé. Quel dommage !!!

Dans la catégorie enfant : Clélia a totalisé 570 points sur 630.

Dans la catégorie adulte femme : Estelle et Marie ont trouvé tous les objets donc elles ont comptabilisé 630 points.

Pas de perdant, tout le monde est reparti avec une plante.

Merci à la municipalité, à tous les bénévoles, aux jardiniers amateurs, Gérard, Thierry, Sylvie, Marie et aux agents du SIRMOTOM.



## COMMÉMORATION DU 80<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU 8 MAI 1945 /

À Thoury-Ferrottes jeudi 8 mai 2025, à 10 heures, la commune de Thoury-Ferrottes s'est rassemblée avec émotion et respect pour célébrer le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

Cet événement, d'une portée historique et symbolique majeure, nous rappelle la fin d'une guerre dévastatrice et honore la mémoire de tous ceux qui ont donné leur vie pour la liberté et la paix. La cérémonie a réuni un large public : habitants de la commune, élus locaux, ainsi que deux enfants, dont la présence a été particulièrement touchante. Nous les remercions chaleureusement ! Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Voulx était également présent, symbole de l'engagement et du dévouement au service de la communauté. Monsieur le maire, avec solennité, a déposé une gerbe de fleurs au pied du Monument aux Morts avant de lire un texte poignant, rendant un hommage profond aux hommes et femmes morts pour la France. Cette matinée de recueillement et de partage s'est conclue dans la salle du conseil avec convivialité autour d'un café, de jus d'orange et de viennoiseries, moments précieux où se mêlent souvenirs et fraternité.

En ce 80<sup>e</sup> anniversaire, cette commémoration revêt une importance toute particulière. Elle nous invite à ne jamais oublier les sacrifices du passé, à cultiver la paix et à transmettre ces valeurs essentielles à nos enfants.

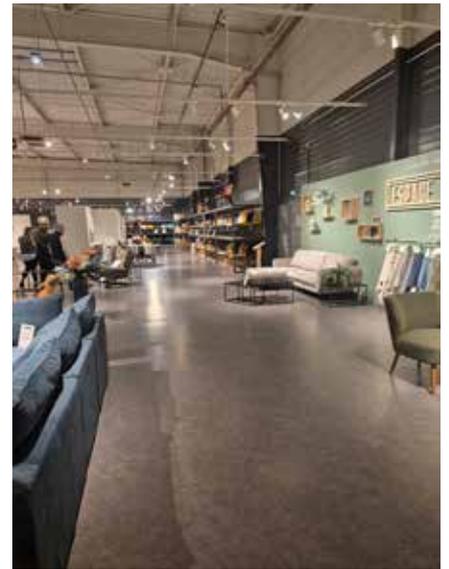


## FABRIQUE DE STYLES : UNE HABITANTE DE NOTRE VILLAGE À SA TÊTE /

M. le Maire a été invité avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau à l'inauguration du magasin Fabrique de Styles au Bréau de Varennes-sur-Seine.

Géré par Marjorie Legendre, habitante de notre commune, vous trouverez un magasin de meubles, décorations et idées cadeaux.

Nous souhaitons pleine réussite à Marjorie et le succès attendu !



## VIDE GRENIER /

L'association Thoury-Bambel tient à adresser un immense MERCI à tous ceux qui ont contribué au franc succès de notre brocante !

Un grand merci à tous les exposants pour leur présence, leur bonne humeur et la qualité de leurs stands.

Merci également à tous les visiteurs, venus nombreux profiter de cette belle journée placée sous le signe de la convivialité, sous un soleil magnifique.

Et surtout, un remerciement tout particulier à nos bénévoles, qui ont été formidables : toujours disponibles, souriants, et au top de leur forme pour accueillir chacun comme il se doit.

Grâce à vous tous, cette journée restera un très beau souvenir pour notre commune.

À très bientôt pour de nouveaux événements !





## FÊTE DES VOISINS /

Pour la fête des voisins, les habitants de Bichereau, se sont réunis pour passer un moment de convivialité autour d'un barbecue, chacun ayant concocté diverses spécialités culinaires, pour le plus grand plaisir des papilles.

Ambiance agréable pour finir la soirée.



## PRINTEMPS DES POÈTES /

Une affluence grandissante a marqué un week-end littéraire organisé à la salle de la Chouette Effraie, consacré à une après-midi dédiée à la poésie. Les mots, porteurs d'émotions et de nuances, ont résonné en chacun, célébrant la vie, l'amour, la joie et le bonheur dans une véritable ode à l'humanité.

Le thème central audacieux, intitulé « poésie volcanique », a su tisser un lien original entre les concepts de « volcan » et de « poésie ». Cette approche novatrice a donné naissance à des récits et créations poétiques riches en symboles et métaphores.

Des performances captivantes :

Les conteurs ; Françoise Bègue, Daniel Coué, Nathalie Maltaverne, Bernadette Martinat, Gilles Morel et Marie-Françoise Payet, accompagnés en musique par l'accordéoniste Alain Dechaume, ont offert des prestations remarquables. Leur éloquence et la musique de l'accordéon ont transporté le public dans un univers onirique où chaque mot semblait vagabonder pour toucher les spectateurs.

**Participation des écoles et exposition artistique :**

Les écoliers ont également contribué à l'événement en exposant leurs poèmes ainsi que leurs illustrations aux côtés des œuvres d'artistes locaux tels que le photographe Thomas Gigot, le sculpteur René Demont et une céramiste Corinne. Cette combinaison d'art et de poésie a enrichi l'expérience des visiteurs.

Le conseil municipal exprime ses remerciements envers l'équipe de la bibliothèque : Gilles Morel et Marie-Françoise et les artistes locaux pour leur implication dans cette aventure poétique. Le succès de cette édition laisse entrevoir la possibilité d'une troisième édition l'année prochaine, pour le plus grand bonheur des amateurs de poésie et d'art.



**PERMANENCES MAIRIE /**

Lundi de 14h à 16h  
 Mercredi de 9h à 12h  
 Vendredi de 16h à 19h  
 Tél. : 01 64 31 94 45  
 Mail : [mairie.thoury-ferrottes@orange.fr](mailto:mairie.thoury-ferrottes@orange.fr)

**AGENCE POSTALE COMMUNALE /**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h30 à 17h  
 Levée du courrier à 16h  
 Mercredi de 9h30 à 12h  
 Samedi de 10h à 12h  
 Tél. : 01 64 31 13 08

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE /**

Mercredi de 10h à 12h et de 16h à 18h  
 Samedi de 10h à 12h  
 Tél. : 01 64 23 52 14  
 Mail : [bib.thoury@orange.fr](mailto:bib.thoury@orange.fr)

**NUMÉROS D'URGENCE /**

POLICE / GENDARMERIE : 17  
 POMPIERS : 18  
 SAMU : 15

**Caroline Berthelot et Christelle Masson** vous accueillent sur rendez-vous au cabinet d'infirmières de Thoury-Ferrottes (2, rue Charretier) et se déplacent pour les soins à domicile. Tél. : 06 19 57 44 89

**HORAIRES DE TRAVAUX de bricolage et jardinage bruyants /**

Jours ouvrés de 8h - 12h et 14h - 20h  
 Samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h  
 Dimanche et jours fériés de 10h à 12h

**RAMASSAGE DES DÉCHETS /**

Poubelle marron :  
 tous les lundis.



Poubelle jaune :  
 tous les jeudis.



Conteneurs à verre :  
 - en bas de la rue de Verdun  
 - au lavoir de Bichereau  
 - au golf de la Forteresse



Marre des publicités qui envahissent votre boîte aux lettres ?  
 Pour réduire vos déchets, apposez cet autocollant sur votre boîte. Disponible en mairie.

**BRÛLAGE A L'AIR LIBRE DE TOUS DÉCHETS INTERDIT** (art. 84 - règlement sanitaire départementale)**DÉCHETTERIE DE VOULX /**

Horaires d'été (1er avril au 30 septembre)  
 Route de Saint-Ange. Tél. : 01 60 96 90 04

Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi :  
 8h30-12h30 / 13h30-19h  
 Jeudi : 13h30-19h  
 Dimanche : 8h30 - 12h30

Amiante : Se rendre à la déchetterie Dépolia, ZI Les Renardières à Écuelles. Tél. : 01 60 74 00 20

**BROYAGE DÉCHETS VERTS /**

Contact auprès du SIRMOTOM / 01 64 32 67 23

**RAMASSAGE DES DÉJECTIONS CANINES /**

Afin de garder nos trottoirs propres, pelouses et espaces publics, les propriétaires de nos amis les chiens sont priés de ramasser les déjections de leur animal à chaque sortie !

**ILS SONT NÉS /**

**Lissandro Victor**, né le 21 février 2025, fils de Valentin Victor et de Laura Fernandes

**Charlie Enicolo-Mahlberg**, née le 27 avril 2025, fille de Sigfried Sousa-Mahlberg et Floriane Enicolo

**Loann Moreau**, né le 29 avril 2025, fils de Fabrice Moreau et Stacy Marrot

**Aïwen Drouin**, né le 23 mai 2025, fils de Gaël Drouin et de Luce Milliat-Hay

**ILS SE SONT DIT OUI /**

**Mme Maria Gottardi et M. Giovanni Dimmito**, le 15 février 2025

**ILS NOUS ONT QUITTÉ /**

**Mme Elise Legrand**, décédée le 19 janvier

**Mme Suzanne Fontaine** dit « Suzon », décédée le 27 février

**PIZZ À JOËL à Thoury : 06 59 60 04 68**

**20 juin  
4 - 18 juillet**

**29 août  
12 - 26 septembre**

**PIZZ à JOËL**  
**Pizzas à emporter**

**06 59 60 04 68**

N'hésitez pas à appeler pour réserver  
de 17h à 21h  
 Paiement par chèque ou espèces uniquement



**COUNTRY BURGER à Thoury : 07 62 42 92 89**

**Tous les mercredi de 18h30 à 21h30**

**Thomas GIGOT**  
PHOTOGRAPHE

thomas.gigot@gmail.com  
www.thomas.gigot.com  
06.64.42.86.97



**Formule à partir de 15,50 €**

Ouvert tous les midis et  
les vendredis et samedis soirs.

Ouverture le soir en semaine  
sur réservation pour les groupes

Domaine de la Forteresse - 77940 Thoury-Ferottes - Tél. 01 60 96 02 13 - Fax. 01 60 96 01 41  
restaurant@golf-forteresse.com www.golf-forteresse.com

**GREGOIRE TOUZEAU**  
Achat

**ANTIQUITES, DESIGN CONTEMPORAIN**

tableaux, bibelots, bijoux, argenterie, luminaires, photos, jouets...

09-50-46-17-00 06-84-10-53-59

**MARIE-ANNE SERVICES**

**Tél. 01 60 70 49 39 / 06 20 71 20 19**  
**SERVICE A LA PERSONNE**

*Prestations entièrement personnalisées,  
permettant aux personnes âgées,  
aux personnes en perte d'autonomie,  
dépendantes ou handicapées de continuer  
à vivre chez elle en toute indépendance.*



**Guillemot Isabelle**  
Créatrice

**06 33 66 14 83**  
zazacrea77@gmail.com

**16 rue de Verdun  
77940 Thoury-Ferottes**

**Jérémie Cohen**  
Ostéopathe D.F.O

17 bis rue de Flagy  
Thoury Ferottes

07 66 08 56 53  
osteopathe.thoury@gmail.com

Nourrissons, enfants, adultes,  
femmes enceintes, sportifs

**La Forge d'Antan**  
Ferme d'Art  
Serrurier

Fabrication sur mesure et pose:  
Portails, Clôtures, rampes d'escaliers, gardes corps, Balcons, marquises

Sébastien Couard  
11 rue de Bellevue - 77940 Thoury Ferottes  
06 15 25 23 89

**ARTISAN PEINTRE**  
MICHAUX BAPTISTE  
PEINTURE INTÉRIEUR  
PAPIER PEINT  
TOILE REVÊTEMENT SOL

06 13 14 19 54

DEVIS GRATUIT  
THOURY FEROTTES  
7 RUE DES VERGERS

MICHAUX-PEINTURE@OUTLOOK.FR

**SOFREP**  
MR KHEDR

Revêtement sols et murs - Agencement de pièces - Petits maçonnerie - Travaux de finition

76 Rue de Flagy - 77940 Thoury Ferottes  
Tél: 0620642533 SIRET: 510475015R0177  
Site: www.sofrep77.com  
Email: contact@sofrep77.com - sofrep@hotmail.fr

**TSO**  
Informatique

Dépannage Informatique à domicile  
Conseil - Installation - Initiation - Maintenance

56 rue de Flagy - 77940 Thoury-Ferottes  
Tél : 01-60-96-03-04 ou 06-25-56-39-91  
Email : contact@tso-informatique.com

**Desir de grandir, plaisir d'apprendre**

PSYCHOPÉDAGOGUE | Marie-Cécile Lalève  
mcp@psychopedagogue@free.fr | Thoury-Ferottes

**marre d'avoir mal ?**

Techniques de soins naturels  
contre la douleur

**MAGNETISME  
PHYTOTHERAPIE**

Lionel Huguet  
8 rue du moulin  
77940 THOURY FEROTTES  
**07.69.39.13.96**

*Atelier Faulx le Fer !*

**Demant René**  
Sculpteur



06.23.92.91.11  
demant1807@laposte.net

**Créatrice**  
Personnalisation d'objets divers



lescreatoradekatis77@gmail.com  
tél.: +33 7 49 29 12 50



7 rue de la gare 77940 Thoury-Férottes

**Dadon Services**

PIRES Adrien  
77940 Thoury Ferrottes  
dadouservices@gmail.com

Aménagement intérieur  
Entretien de jardin  
Bricolage Divers

**06.33.98.11.82**

**STANHOME world**

MARIE FRANCE GRAFFAGNINO  
Votre Conseillère

Fort.: 06 08 14 90 58




**ROUTE 77**

Tous transports, Toutes distances  
Voiture de Transport avec Chauffeur



Mail: f.route77@gmail.com    Tél: 0751.82.3984

Communication  
Sérialgraphie  
Marquage  
Signalétique

Mansouri Mounir

**ME print**

7 rue des bransens 77940 Thoury Ferrottes  
07.67.79.36.83  
me.printer77@gmail.com  
@me.printer77

**l'imprimeur de vos envies**

SARL MORIZE  
6 rue de bichereau 77940 THOURY-FEROTTES



**SARL- MORIZE**  
maçonnerie générale et couverture

0624781066 - 0744906691  
jeanm1773026@hotmail.fr

**Votre carte de visite  
ici  
C'est gratuit pour  
toutes activités sur  
Thoury !**

Les Attelages du Prat  
Tel 06 09 07 87 10



Mail : lesattelagesduprat@orange.fr  
http://lesattelagesduprat.e-monsite.com

**Gîte de la Caseline**  
(Thoury-Ferrottes)

Denise Quatre  
06 80 05 51 47

Bruno Pelletier  
06 09 70 82 85

Site internet :  
«Gîte de France en  
Seine-et-Marne»  
n°394



"GITES DE FRANCE"

**Mélo Coiff**  
Coiffure et Maquillage  
Service à votre domicile  
06.59.85.33.28



Tomjan Mélo die  
numéro de Siret : 8513639100013  
4 rue de Bichereau  
77940 Thoury Ferrottes  
melocoiff.raneta@gmail.com  
Facebook : melo coiff

**APJ - JARDIN**  
6 rue de Thoury 77940 Thoury Ferrottes  
poscalexjoseph@yahoo.fr  
**06.23.35.51.50**



**FiestaNight**  
ANIMATEUR DJ - SONDRISATION - ECLAIRAGE

Alexandre GUIGNARD  
Gérant

06 65 42 08 69  
contact@fiestanight.fr

www.fiestanight.fr



**L'ATELIER DE JO**



esthéticienne  
À DOMICILE

06 02 08 30 19  
Joannaaf05@gmail.com  
atelier\_de\_je

**TAXI BRICE**  
Commune de Thoury-Ferrottes

GARES AÉROPORTS  
HÔPITAUX ÉVÉNEMENTS  
TOUTES DISTANCES

06.68.39.94.14  
smtaxi77@gmail.com



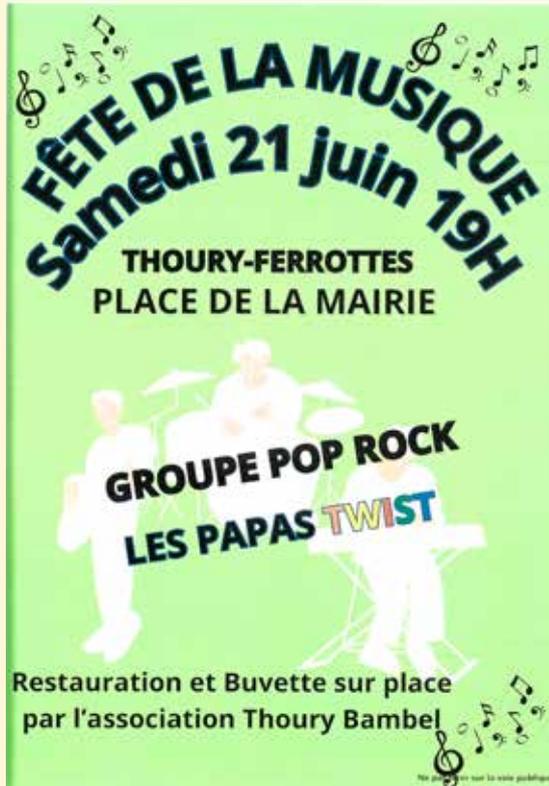
**Votre carte de visite  
ici  
C'est gratuit pour  
toutes activités sur  
Thoury !**

**Votre carte de visite  
ici  
C'est gratuit pour  
toutes activités sur  
Thoury !**

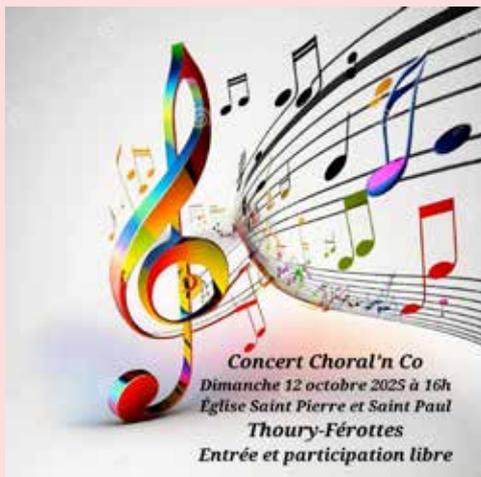
Samedi 21 juin

**Fête de la musique**

Organisée par le comité des fêtes et Thoury'Bambel  
Place de la Mairie



Dimanche 12 octobre à 16h

**Concert Choral'n'Co**

Dimanche 13 et lundi 14 juillet

**Fête Nationale**

13 juillet :

- A partir de 19 h Repas républicain avec structure gonflable
- 23 h : Feu d'Artifice suivi d'une soirée dansante

14 juillet :

- A partir de 15 h Jeux - Structures gonflables
- Organisée par le comité des fêtes et Thoury'Bambel  
Place de la Mairie



Dimanche 7 septembre

**Fête de la bière**

A partir de 10 h Brasseurs - Food-trucks - Marché de l'artisanat et du terroir - Structures gonflables  
Organisée par le comité des fêtes  
Place de la Mairie



Samedi 27 septembre

**Nettoyons la nature**

Organisée par l'association Pom'Nature  
Place de la Mairie



Dimanche 19 octobre

**Fête de la pomme**

Organisée par l'association Pom'Nature  
Place de la Mairie



Vendredi 31 octobre

**Halloween**

Organisé par l'association Thoury'Bambel  
Place de la Mairie



Mairie de Thoury-Ferrottes  
Directeur de la publication : Yves Roy  
Maquette et conception graphique : Thomas Gigot  
Comité de rédaction : Elise Gislard, Célia Buire, Yves Roy, Joël Paupardin, José Tomas  
Ont aussi collaboré à ce numéro : M. David, Y. Primard, L. Aubry, D. Amour-Barrault, Denis Chollet  
Photos : Y. Roy, J. Tomas, E. Gislard, D. Amour-Barrault, L. Aubry

Pour contacter la rédaction, envoyer des idées, propositions d'articles, photos ou illustrations : [mairie.thoury-ferrottes@orange.fr](mailto:mairie.thoury-ferrottes@orange.fr)  
Imprimé sur papier par Espace Graphic. Ne pas jeter sur la voie publique.

Juin 2025 - [www.thoury-ferrottes.fr](http://www.thoury-ferrottes.fr) - Facebook : Thoury Ferrottes Officiel !